

# RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS : *un glossaire*



**D**e nombreux termes sont utilisés pour parler des réfugiés et des immigrants. Certains ont une signification juridique, d'autres ont une connotation péjorative. L'utilisation des termes appropriés est essentielle au respect des personnes et favorise la tenue d'un débat éclairé dans ce domaine.

## À PROPOS DES RÉFUGIÉS

**RÉFUGIÉ** : une personne qui a dû fuir la persécution et qui se trouve à l'extérieur de son pays d'origine.

**RÉFUGIÉ AU SENS DE LA CONVENTION** : une personne dont la situation correspond à la définition qui se trouve dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Cette définition est reprise dans la loi canadienne et est largement acceptée à l'échelle internationale. Afin de correspondre à la définition, une personne doit se trouver hors de son pays d'origine et craindre avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

**DEMANDEUR D'ASILE (OU DEMANDEUR DU STATUT DE RÉFUGIÉ)** : une personne qui a fui son pays et demande la protection dans un autre pays. On ne peut savoir si le demandeur est un réfugié tant qu'une décision n'a pas été prise dans son cas.



Les résidents et le personnel de Matthew House à Toronto, une maison pour les demandeurs d'asile. Photo : Matthew House

**PERSONNE PROTÉGÉE** : selon la Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés, une personne reconnue par le Canada soit comme (a) réfugié au sens de la Convention, soit comme (b) personne à protéger (par exemple, une personne qui risque d'être torturée si elle est expulsée du Canada).

**PERSONNE DÉPLACÉE À L'INTÉRIEUR DE SON PAYS** : une personne déplacée de force, mais qui demeure à l'intérieur de son pays d'origine.



Amalia et Roberto Gomez, leur fille Loren et leur fils Robert sont des réfugiés colombiens réinstallés au Canada en 2006.  
Photo : Mennonite Central Committee/Joanie Peters

**RÉFUGIÉ RÉINSTALLÉ** : une personne qui a fui son pays, qui est temporairement dans un autre pays et qui se voit offrir la résidence permanente par un troisième pays. Les réfugiés réinstallés au Canada sont choisis à l'étranger et deviennent résidents permanents dès leur arrivée au Canada.

*Les réfugiés réinstallés sont reconnus réfugiés par le gouvernement avant leur arrivée au Canada. Les demandeurs d'asile reçoivent une détermination du statut de réfugié après leur arrivée au Canada.*

**APATRIDE** : une personne qui n'est citoyenne d'aucun État. Certains réfugiés sont apatrides, mais pas tous. De la même façon, les apatrides ne sont pas forcément des réfugiés.

### QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN RÉFUGIÉ ET UN IMMIGRANT ?

*Un réfugié est forcé de fuir pour sauver sa vie. Un immigrant choisit d'aller vivre dans un autre pays.*

*Lorsqu'un réfugié devient citoyen d'un autre pays (comme le Canada), il n'est plus un réfugié.*

### VOUS ENTENDREZ PEUT-ÊTRE AUSSI...

#### **RÉFUGIÉ POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL :**

ces termes n'ont aucune signification juridique. Ils peuvent porter à confusion du fait qu'ils suggèrent qu'il existe différentes catégories de réfugiés, ce qui n'est pas le cas.

## À PROPOS DES IMMIGRANTS

**IMMIGRANT** : une personne qui s'est établie de façon permanente dans un autre pays.

**RÉSIDENT PERMANENT** : une personne qui a acquis le droit de vivre de façon permanente au Canada<sup>1</sup>. La personne peut être venue au Canada comme immigrante ou réfugiée. Lorsque les résidents permanents deviennent citoyens canadiens, ils ne sont plus résidents permanents.

### D'AUTRES TERMES FAISANT RÉFÉRENCE AUX PERSONNES EN DEHORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE

**RÉSIDENT TEMPORAIRE** : une personne qui a la permission de rester au Canada sur une base temporaire. Les visiteurs et les étudiants sont des résidents temporaires, de même que les travailleurs étrangers temporaires, tels que les travailleurs agricoles et les aides familiales résidentes.

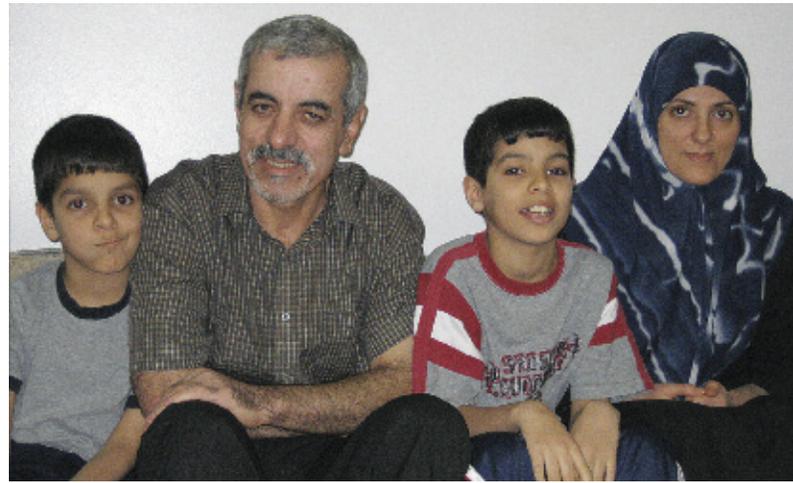
**MIGRANT** : une personne qui se trouve hors de son pays d'origine. On utilise parfois ce mot pour parler de toute personne hors de son pays natal, dont celles qui sont citoyennes canadiennes depuis des décennies. Plus souvent, ce mot désigne les personnes en mouvement et celles qui ont un statut temporaire ou qui n'ont aucun statut dans le pays où ils vivent.



*Travailleur migrant guatémaltèque sur une ferme au Québec.  
Photo : GetStock.com/canadabrian*

**MIGRANT ÉCONOMIQUE** : une personne qui change de pays pour le travail ou pour améliorer sa situation économique. Ce terme est correctement employé lorsque les motivations sont purement d'ordre économique. Cependant, les motivations des migrants sont généralement complexes et ne sont pas nécessairement évidentes à première vue. Il est donc dangereux d'appliquer ce terme trop rapidement à un individu ou à un groupe de migrants.

<sup>1</sup> Les résidents permanents étaient autrefois appelés « immigrants reçus ». Ce terme est parfois encore utilisé.



*Bayan, Rakeb et Oban al-Rekabi et Asia Taher. Rakeb et Asia, d'origine irakienne, habitent au Canada sans statut depuis bientôt 15 ans.*

**PERSONNE SANS STATUT** : une personne qui n'a pas reçu la permission de rester dans le pays ou qui est restée au-delà de la période de validité de son visa. Peuvent être incluses dans ce terme des personnes qui ont été pénalisées par les failles du système, tels les demandeurs d'asile dont la demande a été refusée, mais qui ne sont pas renvoyés à cause d'une situation de risque généralisé dans leur pays d'origine.

### VOUS ENTENDREZ PEUT-ÊTRE :

**IMMIGRANT ILLÉGAL/MIGRANT ILLÉGAL** : ces termes posent problème parce qu'ils criminalisent la personne, plutôt que l'acte d'entrer ou de séjourner de façon irrégulière dans un pays. Le droit international reconnaît que les réfugiés peuvent être contraints d'entrer dans un pays sans documents officiels ou sans autorisation. Il est donc trompeur de les qualifier de « migrants illégaux ». De la même façon, une personne sans statut a pu être victime de coercition par des trafiquants : une telle personne devrait être traitée comme la victime d'un crime, et non comme une criminelle.



### POUR PLUS D'INFORMATIONS

**CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS**  
6839 Drolet #302, Montréal, QC, H2S 2T1  
Tél. 514-277-7223 Téléc. 514-277-1447  
Courriel : info@ccrweb.ca Site web : www.ccrweb.ca